



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL N°2
DU 09 AVRIL 2024

Le 09 Avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozevet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 29 Mars 2024.

Etaient présents :

Messieurs : Gilles KEREZEON, Paul CORNEC, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Francis VIEL, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE, YANNIC Jean-Bernard.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Maëva HECQUET, Brigitte BREMAUD.

Absents :

Madame Audrey MONFORT a donné procuration à Monsieur Francis VIEL
Madame Laurence CARRE a donné procuration à Madame Michèle LE GOFF
Monsieur Serge LE GOUILL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse DUFOUR
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à monsieur Philippe LUCAS
Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON
Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE
Madame Marie-Christine CAMENEN a donné procuration à Madame Brigitte BREMAUD.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.
Monsieur Hervé JACQ, Conseiller aux Décideurs Locaux SGC de Douarnenez.

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de présents : 16 Nombre d'absents : 07 Nombre de procurations : 07 Nombre de votants : 23
--

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Thérèse DUFOUR pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Valide la candidature de Madame Marie-Thérèse DUFOUR pour être secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE RENDU

Monsieur Bernard LE QUERE informe que dans le compte rendu il est indiqué que pour la déviation de Plozévet il avait demandé une réunion publique il précise que c'est Monsieur le Maire qui avait parlé de réunion publique, lui avait demandé que le conseil municipal prenne une motion sur ce sujet.

Le compte rendu est approuvé **par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard).**

MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la modification des statuts concernant en particulier la compétence culturelle et les actions en faveur des jeunes et des familles.

Toutefois, par courrier en date du 25 janvier 2024, la Préfecture du Finistère, a émis des observations qu'il convient de prendre en compte afin d'assurer la sécurité juridique de ces prises de compétence « culturelle » et « jeunesse » et opérer une refonte des statuts actuels, dont le projet est annexé à la présente délibération.

1) Concernant la culture,

Il a été ainsi rappelé par les services de l'Etat ; que la compétence culturelle, qui n'est pas visée à l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales, devrait être en principe définie intégralement dans les statuts, sans référence à l'intérêt communautaire.

Aussi, il est proposé la rédaction du paragraphe suivant au titre des compétences facultatives :

« Compétence culturelle par les actions suivantes :

La mise en place d'une politique communautaire de développement culturel en partenariat avec les communes, les acteurs culturels et les institutions et en complémentarité avec le développement des autres politiques publiques :

- Par le soutien aux actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle ;
- Par le soutien aux associations culturelles ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux et s'inscrivant dans la politique de développement culturel de la communauté de communes ;
- Par le soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions et d'événements culturels d'envergure communautaire renforçant la dynamique du territoire ;
- Par le soutien et le développement d'actions de promotion et de valorisation des patrimoines et de la culture et de la langue bretonnes.

Le développement de la coordination culturelle intercommunale :

- Par le soutien, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs culturels ;
- Par le développement d'outils communs ;
- Par l'organisation et la coordination d'événements culturels de dimension supra-communale ;
- Par le développement d'actions visant à assurer la mise en œuvre des droits culturels des habitants.

Le développement de l'offre de services en lecture publique en complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques relevant de la compétence communale :

- Par la mise en place d'actions visant à renforcer l'accès des habitants à l'ensemble des services et équipements du territoire, les mutualisations et la mise en réseau ;
- Par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et des bibliothèques du territoire ;
- Par le développement et la gestion d'outils communs. »

2) Concernant la jeunesse et familles

Il est ici fait remarquer par les services de l'Etat que cette compétence appartient au bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire », visée à l'article L.5214-16 II 5° du CGCT, qui a vocation à être précisée par un intérêt communautaire.

Aussi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes, en proposant la rédaction d'un sous paragraphe complémentaire au titre de ses compétences « Action sociale d'intérêt communautaire » avant les mentions des actions menées par l'intermédiaire du CIAS.

« En faveur des jeunes et des familles :

La mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire :

- Par la gestion et l'animation d'une structure information jeunesse ;
- Par la coordination et l'animation d'actions en faveur des jeunes ;
- Par le soutien d'associations œuvrant pour l'animation jeunesse et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Par le soutien d'initiatives jeunes ».

Le soutien, la coordination et l'animation d'actions de soutien à la parentalité. »

Le paragraphe 3°) actuel des compétences facultatives **doit ainsi être supprimé.**

Il est actuellement rédigé ainsi :

« En faveur des jeunes, le financement d'actions d'animation et d'insertion professionnelle confiées à des associations locales ou de pays en direction des adolescents et des jeunes adultes »,

3) Refonte des statuts

Enfin, il convient de proposer, en parallèle de ces modifications, la suppression de la mention « compétences optionnelles » qui n'existe plus dans la loi mais aussi de déplacer certaines compétences comme les compétences « eau » et « assainissement » dans le chapitre des compétences obligatoires. Il convient également de réorganiser l'ordre des compétences afin de respecter celui prévu dans la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du *06 février 2024* ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise le Maire à mandater** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

TRAVAUX : RENFORCEMENT BASSE TENSION P03 KERSY SUITE DMA - AB2023 +

ACCOMPAGNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM

RSX 2024 215 007 RENFORCEMENT

PROGRAMME 2024

COMMUNE DE PLOZEVET

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Renforcement basse tension P03 Kersy suite DMA - AB2023 + accompagnement éclairage public et télécom.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOZEVET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	215 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	21 500,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	31 000,00 € HT
Soit un total de	267 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	229 375,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	16 125,00 €
- Effacement éclairage public	22 000,00 €
Soit un total de	38 125,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 16 125,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Renforcement basse tension P03 Kersy suite DMA - AB2023 + accompagnement éclairage public et télécom.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 38 125,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux du SGC de Douarnenez pour une présentation des comptes de gestions.

Monsieur JACQ informe que les comptes de gestion sont conformes aux différents comptes administratifs qui ont été présentés en séance, il présente également quelques chiffres de ratios concernant la Commune.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

AVEL DRO

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payés,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signés au registre des délibérations **par 18 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)**, l'ensemble des élus de l'Assemblée.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

LOTISSEMENT DE KERSYVET

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payés.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, ont signés au registre des délibérations **par 18 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)**, l'ensemble des élus de l'assemblée.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payés.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signés au registre des délibérations **par 18 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)** l'ensemble des élus de l'assemblée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AVEL DRO

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, à présenter le compte administratif 2023 du budget Avel Dro qui fait apparaître :

➤ EN FONCTIONNEMENT : un déficit sur l'exercice 2023 et à zéro en cumulé à fin 2023 :

- Recettes fonctionnement	20 591,68 €
- Dépenses fonctionnement	21 666,85 €
- <u>Résultat DEFICITAIRE exercice 2023</u>	<u>1 075,17 €</u>
- Report EXCEDENTAIRE 2022	1 075,17 €
- <u>Résultat cumulé 2023</u>	<u>0,00 €</u>

Monsieur MOURRAIN Gérard souhaite que le reversement de la ComCom soit revu car inchangé depuis l'ouverture de la structure.

Monsieur YANNIC Jean-Bernard, indique que dans la convention il existe une clause de révision.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi cela n'a pas été fait depuis le temps ?

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, **par 16 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)** :

- Adopte le compte administratif 2023 du budget Avel Dro.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
LOTISSEMENT DE KERSYVET

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, à présenter le compte administratif 2023 du budget Hameau de Kersyvet qui fait apparaître :

➤ **EN FONCTIONNEMENT** : un déficit sur l'exercice 2023 et excédentaire en cumulé à fin 2023 :

- Recettes fonctionnement	0,00 €
- Dépenses fonctionnement	7 800,00 €
- <u>Résultat DEFICITAIRE 2023</u>	<u>7 800,00 €</u>
- Report EXCEDENT 2022	20 000,00 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE cumulé 2023</u>	<u>12 200,00 €</u>
-	

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, **par 16 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)** :

- Adopte le compte administratif 2023 du budget Lotissement de Kersyvet ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, à présenter le compte administratif 2023 du budget Commune qui fait apparaître :

➤ EN FONCTIONNEMENT : un excédent sur l'exercice 2023 et également excédentaire en cumulé à fin 2023 :

- Recettes fonctionnement	3 084 671,72 €
- Dépenses fonctionnement	2 750 173,84 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE 2023</u>	<u>334 497,88 €</u>
- Report EXCEDENT 2022	334 818,13 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE cumulé 2023</u>	<u>669 316,01 €</u>

➤ EN INVESTISSEMENT : un déficit sur l'exercice 2023 et un excédent en cumulé à fin 2023 :

- Recettes investissement	1 225 737,33 €
- Dépenses investissement	1 917 746,57 €
- <u>Résultat DEFICITAIRE 2023</u>	<u>692 009,24 €</u>
- Report EXCEDENT 2022	1 681 379,63 €
- <u>Résultat EXCENDAIRE cumulé 2023</u>	<u>989 370,39 €</u>

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, **par 16 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)** :

- Adopte le compte administratif 2023 du budget de la Commune ;

TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des conclusions de la commission des finances, réunie le 27 Mars 2024, qui propose, à partir des bases d'impositions notifiées par la Direction Générale des Impôts, une augmentation des taux d'imposition pour l'exercice 2024 de 2% à savoir ;

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : de 31.81 % à 32.45 %
- Taxe Foncière Non Bâties : de 37.90 % à 38.66 %
- Taxe Habitation (sur résidence secondaire) : de 11,08 % à 11.30 %

Monsieur Gérard MOURRAIN indique qu'une augmentation de 1% serait plus supportable à la vue de la conjoncture actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 pour et 5 contre (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)** :

- Décide d'augmenter les taux d'imposition en 2024 de 2%
- Fixe les taux d'impositions pour 2024 de la façon suivante :
 - o Taxe Foncière Propriétés Bâties : 32,45 %
 - o Taxe Foncière Non Bâties : 38,66 %
 - o Taxe Habitation (sur résidence secondaire) : 12,05 %
 - (Augmentation 2% (11.30%) + majoration 0.75%)

AFFECTATION RESULTAT 2023

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant les résultats du compte administratif propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	334 818,13 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	334 497,88 €
EXCEDENT AU 31/12/2023	669 316,01 €
Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	400 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	269 316,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)** :

- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2024

AVEL DRO

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2024. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 25 200,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :**

- Approuve le budget de l'exercice 2024 Avel Dro.

BUDGET PRIMITIF 2024

HAMEAU DE KERSYVET

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2024. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 240 505,00 € en dépenses**
- **pour : 260 505.00 € en recettes**

En section d'investissement

- **pour : 248 300.00 €**

Monsieur Gérard MOURRAIN souhaite savoir quand seront mis à la vente les lots et connaître leurs superficies.

Monsieur le Maire répond que pour le moment nous n'avons pas la totalité du coût des prestataires pour la viabilisation des terrains, donc pas possible de fixer le prix de vente. Cela devrait se faire courant 3^{ème} trimestre de l'année, les lots vont de 450 à 650 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :**

- Approuve le budget de l'exercice 2024 Lotissement de Kersyvet.

BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2024. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 3 267 000,00 €**

En section d'investissement

- **pour : 4 642 000,00 €**

Monsieur le Maire indique également que le montant de fongibilité sera de 7,5% en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 pour et 5 contre (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard)** :

Approuve le budget de l'exercice 2024 de la Commune.

DEMANDE SUBVENTION

ACHATS ECOLE

Monsieur le Maire informe les élus que pour le bon fonctionnement de l'école il est prévu :

- l'achat de matériel informatique (tablettes, ordinateurs, logiciels...)
- le renouvellement du mobilier au restaurant scolaire.

Il propose aux élus de solliciter des subventions auprès de différents financeurs (Etat, Région, Conseil Départemental, CAF...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Valide l'achat des différents matériels informatiques ;
- Valide le renouvellement du mobilier au restaurant scolaire ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs : Etat, Région, Conseil Départemental, CAF et tout autre organisme pouvant contribuer au financement.

VŒU SIGNE DIACRITIQUE DANS LES PRENOMS

La municipalité de Plozévet demande au gouvernement de résoudre le problème juridique touchant l'état civil des nouveaux-nés prénommés Fañch. Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographe avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française.

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023 ont légitimement été inscrits par des officiers d'état civil, agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch orthographié avec un tilde.

Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom.

Alors que le procureur de Lorient lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom.

Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Nous faisons le vœu que cette situation ne devienne pas une source de conflit mais devienne une source pour faire avancer le droit et que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits de la famille du petit Fañch de Lorient et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 pour (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard, MARLE Jean-Claude, MOURRAIN Karine) et 16 abstentions, adopte le vœu.**

Questions Diverses

Il est posé la question sur le devenir du logement au-dessus de l'ancienne poste, si celui-ci ne pourrait pas servir de logement pour un futur médecin. Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est envisagé.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H00.